

L'an deux mille vingt, le 15 juin 2020 à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pierre JAKEZ HELIAS, en séance publique (en nombre limité) sous la présidence du Maire Monsieur Philippe RONARC'H.

Date de la convocation : 10 juin 2020

Membres en exercice : 19

**Présents :**

Mesdames : Michelle BUREL, Nelly VIVIEN, Alexandra MAZEAS, Chloé ANDRO, Claudie SIMON, Christelle GUEZENGAR, Christine LE GOFF LE PESQUE, Armelle RONARC'H, Jacqueline JAFFRY,

Messieurs : Philippe RONARC'H, Jean-Pierre KERSALE, Olivier BODILIS, Hervé LE COZ, Olivier LAURAIN, Emmanuel CORNUET, Jacques DYONIZIAK, Mickaël LE COZ, Patrick PERENNOU, Thierry ARNOULT.

Ouverture de la séance par Monsieur Philippe RONARC'H, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Nelly VIVIEN

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le PV et compte rendu du conseil du 26 mai 2020,

*Monsieur Patrick PERENNOU intervient en disant que dans les propos haineux du discours de KERSALE il y a une date qui l'interpelle, il y aurait eu 2 campagnes électorales en 2018 ?*

Mouvement d'indignation de la salle, qui précise « Monsieur » KERSALE.

*Monsieur Jean-Pierre KERSALE explique qu'il s'agit d'une faute de frappe car c'est en 2008 qu'il y a eu 2 campagnes électorales puisqu'une élection avait été annulée.*

Pas d'autres observations le PV sera corrigé.

**Objet : Délibération n°2020-0023 – Indemnités de fonction des élus**

Monsieur le Maire explique que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué.

Vu la demande du Maire Philippe RONARC'H de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème. Population (2202 habitants) Taux maximal en 51,6% de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique.

Vu la demande du Maire Philippe RONARC'H de fixer pour les adjoints des indemnités de fonction inférieures au barème. Population (2202 habitants) Taux maximal en 19,8% de l'indice brut (1027) terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal, soit 44,7%.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints à un taux inférieur au taux maximal, soit 19,1%.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses

fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées aux conseillers municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions à un taux de 10,3%, entrant dans l'enveloppe maximale.

Etant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Avez-vous des questions ?

*Mr Thierry ARNOULT souhaite prendre la parole, il trouve une augmentation de 40% par rapport à l'autre mandat, la période actuelle rend-elle judicieuse cette augmentation ? Comment on finance cette augmentation ? Est-ce qu'il ne faudrait pas mieux investir dans la jeunesse, plutôt que d'augmenter les indemnités de fonction, en embauchant des animateurs pour cet été ?*

*Le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 40%.*

*Mr ARNOULT insiste en précisant que lorsqu'en augmente une somme de 49000€ à 70000€ il s'agit bien d'une augmentation d'environ 40%.*

*Le Maire maintient qu'il ne s'agit pas d'une augmentation de 40%, il y a 5 adjoints au lieu de 4, que ces indemnités ne sont pas exagérées, qu'elles sont en dessous du cadre légal, il rappelle l'engagement des élus, l'implication du Maire et des adjoints dans le fonctionnement de la commune 7 jours sur 7, jour et nuit sur le terrain.*

*Mr ARNOULT fait mention de l'article du journal ou le Maire de PLOVAN a renoncé à des indemnités.*

*Mr le Maire ne souhaite pas que l'on compare ce qui se fait à PLOVAN et à POULDREUZIC.*

*D'autre part, il précise qu'à Pouldreuzic, il n'y a aucune note de frais de remboursée aux élus. Leur indemnité doit couvrir tous leurs frais.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité 16 voix pour, 3 voix contre (Mme Jacqueline JAFFRY, Mr Patrick PERENNOU, Mr Thierry ARNOULT) d'appliquer le versement des indemnités selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

## Récapitulatif indemnités de fonction des Elus

Nombre d'habitants = 2202

IB 1027

IM 830

Point : 4,686

2020-2026					
Fonction	Taux maxi (en % de IB 1027)	Indemnité Brute globale autorisée	Taux voté à Pouldreuzic	Indemnité brute vôtée à verser	Date d'effet
Maire	51,60%	2 006,92	<b>44,70%</b>	1 738,55	27 mai 2020
1er Adjoint	19,80%	770,10	<b>19,10%</b>	742,87	27 mai 2020
2ème Adjoint	19,80%	770,10	<b>19,10%</b>	742,87	27 mai 2020
3ème Adjoint	19,80%	770,10	<b>19,10%</b>	742,87	27 mai 2020
4ème Adjoint	19,80%	770,10	<b>19,10%</b>	742,87	27 mai 2020
5ème Adjoint	19,80%	770,10	<b>19,10%</b>	742,87	27 mai 2020
Conseiller délégué			<b>10,30%</b>	400,61	27 mai 2020
		<b>5 857,41</b>		<b>5 853,52</b>	

Date d'effet du 27 mai 2020 correspondant à la date d'installation dans les fonctions.

**Objet : Délibération n°2020-0024 – Droits à la formation des élus et fixation des crédits affectés.**

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal que chaque élu puisse bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant plafonné à 7 000 € (soit environ 10%) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article L2123-14** - Modifié par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 16](#)

*Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.*

*Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.*

*Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22](#). Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.*

Avez- vous des questions ?

*Mme Jacqueline JAFFRY souhaite savoir combien de personnes ça représente le montant budgété ?*

*Réponse du Maire ça dépend du type de formation et des montants de chacune.*

*Mme Alexandra MAZEAS explique qu'il existe des formations destinées aux élus (UBO) qui ne coûtent pas très chères par jour ou demi- journée.*

*Mme Christine LE GOFF- LE PESQUE demande s'il existe une possibilité de reporter d'une année sur l'autre ce qui n'est pas dépensé ?*

*La réponse est oui.*

Le conseil municipal à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant plafonné à 7 000 € /an.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### **Objet : Délibération n°2020-0025 – Election des membres de la commission d'Appel d'offres**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

#### Liste des candidats :

Nelly VIVIEN	Claudie SIMON
Jean-Pierre KERSALE	Mickaël LE COZ
Alexandra MAZEAS	Jacqueline JAFFRY

Ni question, ni remarque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, 19 voix pour.

Tous les membres qui se sont portés candidats sont élus.

Les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire (article L2121-21 du CGCT)

#### **Membres titulaires**

Nelly VIVIEN  
Jean-Pierre KERSALE  
Alexandra MAZEAS

#### **Membres suppléants**

Claudie SIMON  
Mickaël LE COZ  
Jacqueline JAFFRY

### **Objet : Délibération n°2020-0026 – Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale)**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre doit être compris entre 8 et 16 membres et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### **Objet : Délibération n°2020-0027 – Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS**

Le Maire rappelle qu'il est président de droit au CCAS, et ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Tous les membres qui se sont portés candidats sont élus, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Liste des élus représentants le Conseil Municipal au CCAS : Michelle BUREL  
Christelle GUEZENGAR  
Christine LE GOFF – LE PESQUE  
Chloé ANDRO  
Jacqueline JAFFRY

**Objet : Délibération n°2020-0028 – Nomination d'un représentant du conseil municipal au conseil d'école**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2143-2,
- Vu le Code de l'Education, et notamment son article D 411-1 et suivants.

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école. Siège au conseil d'école entre autres : le directeur de l'école (président) ; le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école. Aussi, nous devons désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'Ecole.

Je propose la candidature de : Madame Nelly VIVIEN.  
Il n'y a pas d'autre candidature.

Madame Nelly VIVIEN est désignée représentante au sein des Conseils d'Ecole avec 19 voix pour.

**Objet : Délibération n°2020-0029 – Composition des commissions municipales**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la composition des commissions municipales comme suit :

Désignation Commission	Membres 2020 à 2026
1- Economie, Finances, Budget	1 Jean-Pierre KERSALE 2 Michelle BUREL 3 Nelly VIVIEN 4 Olivier BODILIS 5 Alexandra MAZEAS 6 Hervé LE COZ 7 Emmanuel CORNUET 8 Claudie SIMON 9 Thierry ARNOULT
2- Travaux, Bâtiments, Environnement, Agriculture, Littoral, Commerces, Artisanat, Habitat, Revitalisation du Bourg, Tourisme	1 Jean-Pierre KERSALE 2 Olivier BODILIS 3 Alexandra MAZEAS 4 Emmanuel CORNUET 5 Claudie SIMON 6 Christelle GUEZENGAR 7 Christine LE GOFF-LE PESQUE 8 Mickaël LE COZ 9 Jacqueline JAFFRY 10 Thierry ARNOULT
3- Ressources Humaines, Formation, Recrutements	1 Michelle BUREL 2 Nelly VIVIEN 3 Olivier BODILIS 4 Alexandra MAZEAS 5 Christelle GUEZENGAR 6 Jacques DYONIZIAK

Désignation Commission	Membres 2020 à 2026
4- Culture, Animations, Education, Jeunesse	1 Nelly VIVIEN 2 Hervé LE COZ 3 Chloé ANDRO 4 Emmanuel CORNUET 5 Olivier LAURAIN 6 Christelle GUEZENGAR 7 Jacques DYONIZIAK 8 Patrick PERENNOU
5- Vie associative, Vie du citoyen	1 Michelle BUREL 2 Olivier BODILIS 3 Hervé LE COZ 4 Chloé ANDRO 5 Emmanuel CORNUET 6 Christine LE GOFF-LE PESQUE 7 Patrick PERENNOU
6- Information, Communication, Promotion	1 Michelle BUREL 2 Hervé LE COZ 3 Chloé ANDRO 4 Claudie SIMON 5 Olivier LAURAIN 6 Jacques DYONIZIAK 7 Thierry ARNOULT
7- Commission d'appels d'offres	1 Titulaire : Philippe RONARC'H 2 Titulaire : Jean-Pierre KERSALE 3 Titulaire : Nelly VIVIEN 4 Suppléant : Alexandra MAZEAS 5 Suppléant : Mickaël LE COZ 6 Suppléant : Jacqueline JAFFRY
8- Commission citoyenne de la transition écologique	1 Nelly VIVIEN 2 Olivier BODILIS 3 Chloé ANDRO 4 Olivier LAURAIN 5 Christelle GUEZENGAR 6 Mickaël LE COZ 7 Thierry ARNOULT
9- Accessibilité	1 Alexandra MAZEAS 2 Olivier LAURAIN 3 Christelle GUEZENGAR 4 Mickaël LE COZ 5 Armelle RONARC'H 6 Jacqueline JAFFRY Ext Ginette ANDRO Ext ESAT TY VARLEN

Le Maire précise que ces commissions pourront évoluer si nécessaire au cours du mandat.  
Avez-vous des questions ?

*Mr Thierry ARNOULT intervient pour remercier le Maire de l'avoir reçu vendredi matin et d'avoir intégré les membres de l'opposition dans les commissions pour lesquelles ils s'étaient positionnés.*

## **Objet : Délibération n°2020-0030 – Choix des délégués dans les syndicats SDEF & SIMIF**

### **SIMIF**

Les statuts du SIMIF indique en leur article 3 que :

« Le Syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical, composé de **délégués élus** par les assemblées délibérantes de ses membres.

Chaque membre dispose d'un siège au sein du Syndicat et **désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant** à cet effet. Les délégués sont élus par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante qui les a désignés. Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires. ».

Monsieur le Maire propose :

Délégué Titulaire : Hervé LE COZ

Délégué Suppléant : Jean-Pierre KERSALE

### **SDEF**

Le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres, à laquelle s'est rajoutée d'autres missions (éclairage public, distribution de gaz, de chaleur et/ou de froid et de nombreuses expertises pour accompagner le Finistère dans la voie de la transition énergétique.

Le conseil municipal doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de 2 titulaires et 2 suppléants. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein des collèges électoraux qui sont au cœur de représentation des collectivités membres du SDEF.

Monsieur le Maire propose :

Délégué Titulaire 1 : Philippe RONARC'H

Délégué Titulaire 2 : Olivier BODILIS

Délégué Suppléant 1 : Alexandra MAZEAS

Délégué Suppléant 2 : Mickaël LE COZ

Pas de question.

Après délibération le conseil municipal à la majorité 17 voix pour, 2 Abstentions (Mr Patrick PERENNOU, Mr Thierry ARNOULT) valide la proposition du Maire.

Sont donc représentants :

Au SIMIF

Délégué Titulaire : Hervé LE COZ

Délégué Suppléant : Jean-Pierre KERSALE

Au SDEF

Délégué Titulaire 1 : Philippe RONARC'H

Délégué Titulaire 2 : Olivier BODILIS

Délégué Suppléant 1 : Alexandra MAZEAS

Délégué Suppléant 2 : Mickaël LE COZ

## **Objet : Délibération n°2020-0031 – Désignation des représentants au Syndicat mixte VIGIPOL et des référents dans la démarche Infra POLMAR**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée depuis décembre 2019 dans la démarche Infra POLMAR (gestion de la pollution maritime) et qu'elle est adhérente au syndicat mixte VIGIPOL.

Le Syndicat mixte de protection du littoral breton, a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions à la défense globale des intérêts des collectivités littorales face « aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime survenant en mer ou sur le littoral.

VIGIPOL agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités.

Bien que l'adhésion de la commune et la désignation des représentants soient récentes (décembre 2019 et janvier 2020), le renouvellement de l'équipe municipale nous oblige à redésigner 2 représentants au Syndicat mixte (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune à VIGIPOL et 2 référents dans la démarche Infra POLMAR (1 titulaire et 1 suppléant).

Le Maire propose au conseil municipal de reconduire les représentants et référents précédemment désignés et de désigner un nouveau représentant Titulaire au Syndicat Mixte VIGIPOL à savoir :

#### Représentants au syndicat mixte VIGIPOL

- Titulaire : Mickaël LE COZ Représentant élu
- Suppléant : Gwénaël ROHOU Représentant Technique

#### Référents dans la démarche Infra POLMAR

- Titulaire : Hervé LE COZ Référent élu
- Suppléant : Gwénaël ROHOU Référent Technique et administratif

Pas de question.

Le Conseil municipal après délibération, à la majorité, 18 voix pour, 1 Abstention (Mr Thierry ARNOULT) valide la proposition du Maire sur la nomination des représentants au Syndicat mixte VIGIPOL et des référents dans la démarche Infra POLMAR.

Sont donc :

#### Représentants au syndicat mixte VIGIPOL

- Titulaire : Mickaël LE COZ Représentant élu
- Suppléant : Gwénaël ROHOU Représentant Technique

#### Référents dans la démarche Infra POLMAR

- Titulaire : Hervé LE COZ Référent élu
- Suppléant : Gwénaël ROHOU Référent Technique et administratif

### **Objet : Délibération n°2020-0032 – Choix des Référents ou Correspondants en matière de Sécurité routière - Défense - Office du Tourisme**

#### **Sécurité routière**

Monsieur le Maire propose 2 référents en matière de sécurité routière :

- Mme Alexandra MAZEAS
- Mickaël LE COZ

#### **Office du tourisme**

Monsieur le Maire propose 3 correspondants pour l'Office du Tourisme :

- Mr Philippe RONARC'H
- Olivier LAURAIN
- Jacques DYONIZIAK

#### **Défense**

Monsieur le Maire propose 1 référent en matière de Défense :

- Mr Jean-Pierre KERSALE

Pas de question.

Après délibération le Conseil Municipal à la majorité, 17 voix pour, 2 Abstentions (Mr Patrick PERENNOU, Mr Thierry ARNOULT) approuve la proposition du Maire.



## **Objet : Délibération n°2020-0033 – Désignation d'un représentant élu et d'un représentant agent au CNAS**

Monsieur le Maire explique que conformément aux statuts du CNAS, dans le prolongement des élections municipales, nous devons désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de notre collectivité au sein des instances du CNAS.

Le CNAS est en quelque sorte le comité d'entreprise de la FPT.

Je propose :

Représentant élu : Mme Alexandra MAZEAS (Adjointe aux Ressources Humaines)

Représentant agent : Mme Brigitte HAUTEUR (Directrice Générale des Services)

Pas de question.

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité approuve la proposition du Maire.

Monsieur le Maire prend la parole pour dire quelques mots

*A l'issu de nos 2 premiers conseils municipaux, nous sommes à présent en ordre de marche pour accomplir ce mandat.*

*Ensemble, nous allons écrire une nouvelle page de l'histoire de Pouldreuzic et inscrire nos projets pour les vingt ans à venir.*

*Ensemble, nous tâcherons de protéger nos populations face à la crise et nous nous assurerons de créer un cadre de vie valorisé.*

*Ensemble, nous répondrons aux besoins de la population. Notre défi étant d'orienter notre action sur l'efficacité de la dépense tout en continuant à développer la Commune de manière moderne et durable.*

Reprise du conseil municipal sur l'ordre de marche des affaires courantes.

## **Objet : Délibération n°2020-0034 – Autorisation donnée au Maire pour recruter des agents non titulaires**

Le Maire informe le conseil municipal que :

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou des remplacements dans les services.

Le Maire expose au conseil municipal : Que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité ou des remplacements dans les services. Des crédits seront inscrits au budget.

Pas de question.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité 19 voix pour, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser l'inscription de crédits au budget,

## **Objet : Délibération n°2020-0035 – Fixation du tarif réduit pour le Musée de la Maison natale de Pierre JAKEZ HELIAS »**

Monsieur le Maire explique que l'Office de Tourisme a mis en place un « Pass culturel » concernant les 4 musées de POULDREUZIC :

- Musée de l'Amiral
- Musée de la Maison HENAFF
- Espace KERNE
- Musée de la Maison natale de Pierre JAKEZ HELIAS

Chaque année celui-ci permet aux visiteurs d'obtenir un tarif préférentiel à partir du 2<sup>ème</sup> musée visité.

Les droits d'entrée au musée de la Maison natale de Pierre JAKEZ HELIAS sont actuellement de :

- **Plein Tarif : 3€** (Délibération du 01/07/2006)

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le tarif réduit suivant :

- **Tarif réduit : 2€** avec le Pass culturel.

Pas de question

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le tarif réduit à 2€ avec le Pass culturel.

## **Objet : Délibération n°2020-0036 – Vote des taux 2020 Foncier bâti et non bâti**

Monsieur Jean-Pierre KERSALE présente ce dossier aux membres du conseil municipal.

Il explique que les taxes sont un vaste sujet, il énumère les différentes taxes existantes.

La taxe d'habitation + la taxe foncière représentent 45% des recettes de fonctionnement.

La réforme de la fiscalité concernant la suppression de la taxe d'habitation implique un gel des taux, toute délibération visant à modifier le taux de la taxe d'habitation irait à l'encontre des dispositions et serait donc irrégulière. La taxe d'habitation sera reversée sous forme de compensation.

En 2020, 83,19% des foyers du Finistère ne s'acquittent plus de cette taxe, les autres bénéficieront d'une réduction de 35% en 2021 et de 65% en 2022.

La compensation de la taxe d'habitation sera établie sur les taux adoptés pour 2017 mais sur les bases 2020.

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes, et l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation. Les communes percevront la part de TFPB actuellement perçue par les départements.

Un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation qui devrait se faire à l'euro près, sera instauré.

Le prochain taux de taxe d'habitation voté par les communes, pour les seules résidences secondaires, se fera à compter de 2023.

Les règles de lien sont désormais axées sur la taxe foncière.

Il est proposé une augmentation de 1% pour les taxes foncières Bâti et Non Bâti soit moins de 2€ par habitant.

Evolution	2019	2020
Foncier bâti	13,56%	13,70%
Foncier non bâti	37,31%	37,68%

Le produit attendu de la taxe foncière est de : 404 054 €.

*Question de Mr Thierry ARNOULT la Communauté de communes augmente la taxe de 1,5 et la Commune de Pouldreuzic de 1%. Est-ce qu'il y aura un dégrèvement pour ceux qui ont été en chômage partiel.*

*Mr Jean-Pierre KERSALE précise que ce n'est pas la Mairie qui gère les dégrèvements mais les services de l'état.*

*Mme Jacqueline JAFFRY Nous avons vécu quelque chose de difficile, perte de salaire pour certaines familles, ne pourrions-nous pas faire un geste symbolique en ne pratiquant pas d'augmentation cette année, geste pour le moral.*

*Mme Nelly VIVIEN explique que de ne pas pratiquer d'augmentation pénalise la commune.*

*Echange entre Mr Thierry ARNOULT et Mr Emmanuel CORNUET qui donne quelques explications et son point de vue.*

*Mme Jacqueline JAFFRY dit que le montant que représente ce 1% d'augmentation devrait être reversé au CCAS et destiné aux familles dans le besoin.*

*Mr le Maire dit que le CCAS à son propre budget pour répondre aux familles dans le besoin.*

*Mr Jean-Pierre KERSALE demande que la discussion s'arrête là, et qu'on passe au vote.*

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 17 voix pour, 2 voix contre (Mr Patrick PERENNOU, Mme Jacqueline JAFFRY) 1 Abstention (Mr Thierry ARNOULT) valide cette augmentation de 1%, les taux qui seront appliqués sont donc les suivants :

**Taxe sur le foncier bâti : 13,70%**

**Taxe sur le foncier non bâti : 37,68 %**

**Objet : Délibération n°2020-0037 – Convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage à la CCHPB pour la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de l'extension du réseau d'assainissement**

Mr le Maire rappelle le contexte et présente l'objet de la convention :

Sur la commune de Pouldreuzic, un zonage d'assainissement a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27/10/2017. Il prévoit les extensions d'assainissement suivantes :

- Le long de la départementale D40 (rue de la mer),
- La rue de l'école des filles,
- La venelle de Kermaria,
- L'impasse de Bellevue,
- L'impasse des cheminots et la cité de Kervizigou,
- L'impasse des Ajoncs,
- La rue Poul Bolic.

En parallèle, sur ce périmètre, il est prévu le renouvellement d'une partie du réseau d'eau potable dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Pour ces deux compétences, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden exerce la maîtrise d'ouvrage.

La Commune de Pouldreuzic est en cours d'élaboration de son schéma directeur des eaux pluviales. Les phases 1 et 2 ont été réalisées et ont fait l'objet d'un rapport d'étape en date de janvier 2019.

Suite à la phase de concertation entre la Commune et la Communauté de communes, il est envisagé de renouveler également les réseaux et ouvrages d'eaux pluviales situés dans l'emprise du projet d'extension du réseau d'assainissement, suivant les prescriptions du schéma directeur.

Pour une question de cohérence et de bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de communes, et de la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et la Communauté de Communes, pour les travaux sur le pluvial.

L'enveloppe financière se situe entre 275 000 € HT et 335 000 € HT, en fonction du résultat des études préliminaires de maîtrise d'œuvre et des décisions qui seront prises. En tout état de cause, les réseaux pluviaux rue de la mer, rue de l'école des filles, rue de Kervizigou et Impasse Bellevue sont à renouveler car ils sont dégradés ou sous dimensionnés, pour un montant estimé à 275 000 € HT.

La convention a donc pour objet de confier à la Communauté de communes le soin de réaliser au nom et pour le compte de la commune les travaux de réseau pluvial.

Il est donc proposé :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la Communauté de communes, pour les travaux de pluvial,
- D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels,
- De charger le Maire de l'exécution de cette décision et à en assurer le paiement.

Avez-vous des questions ?

*Mr Thierry ARNOULT demande qui va gérer ça au niveau de la Commune ?*

*Mr le Maire répond qu'il y a l'adjoint à la voirie (Alexandra MAZEAS), le responsable des Services techniques (Gwénaél ROHOU) et moi-même, assisté de la SAUR*

*Mr Thierry ARNOULT : Vis à vie de la population, qui fera l'information auprès des administrés pour leur expliquer ?*

*Mr le Maire explique que la population est au fait, car cela dure depuis plusieurs années, les administrés trouvent même que ça n'avance pas assez vite.*

*Mme Alexandra MAZEAS précise que la Communauté de Communes a mis à disposition une petite fiche d'information destinée aux administrés sur laquelle tout est bien expliqué*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 19 voix pour.

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe avec la Communauté de communes, pour les travaux de pluvial,
- D'autoriser le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels,
- De charger le Maire de l'exécution de cette décision et à en assurer le paiement.

## **Objet : Délibération n°2020-0038 – Tirage au sort des Jurés d'assises 2021**

Avant le 19 juin 2020, la Commune de POULDREUZIC doit tirer au sort 6 personnes qui auront atteint l'âge de 23 ans en 2021, elles seront désignées comme jurés valable pour l'année 2021.

Le tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale, sans obligation que celui-ci intervienne dans le cadre d'une séance du Conseil Municipal.

Cette année afin d'éviter des manipulations, nous avons utilisé le tirage au sort aléatoire que nous offre le logiciel « Elections » d'HORIZON ON LINE.

10 listes de 6 noms ont été ainsi éditées à partir du logiciel, et le Conseil Municipal va devoir en choisir une par tirage au sort. Monsieur le Maire propose que ce soit le Conseiller le plus jeune qui effectue le tirage.

Madame Chloé ANDRO choisie une liste dont voici les 6 noms et prénoms, n° d'électeur :

N° d'électeur : 101	Anne BOURLET
N° d'électeur : 604	Irène LHOMME
N° d'électeur : 804	Erwann TANNOU
N° d'électeur : 628	Mireille MARCHADOUR
N° d'électeur : 54	Chantal BILAEY
N° d'électeur : 262	Laurent FRAISSE

Les dates de naissance ont volontairement été occultées, afin de respecter les données personnelles des administrés (RGPD).

## **QUELQUES INFORMATIONS**

### **Point sur la situation COVID 19**

Madame Michelle BUREL retrace la gestion de la crise sanitaire par les actions menées

*Les données ci-dessous ne donnent pas le compteur du temps passé par chaque acteur durant la crise*

## **1. GESTION DU PERSONNEL**

- ✓ *Ecrire et mettre en œuvre le Plan de continuité de l'activité (PCA) selon une méthodologie précise*
  - *Mettre en place une cellule de crise*
  - *Identifier les activités essentielles à la continuité des services*
  - *Définir des actions à mettre en œuvre*
  - *Identifier les agents les plus vulnérables, et*
  - *Répertorier l'état de présence des agents*
  - *Identifier les transferts de compétence nécessaire pour pallier aux absences des agents*
  - *Rédiger les autorisations d'absences des agents, et retour au travail dès que nécessaire (en fonction des inscriptions au service minimum)*
- ✓ *Suivre et mettre en œuvre les préconisations dont écriture de protocoles*
  - *pour le maintien du marché du samedi*
  - *pour la réouverture progressive depuis le déconfinement de la bibliothèque (mise en place d'un drive) ; la reprise des contes les pieds dans le sable est en cours d'étude*
  - *pour l'ouverture du musée PJ HELIAS pour la période estivale*
- ✓ *Créer et rédiger des attestations de déplacement (agents, élus, bénévoles)*
- ✓ *Réorganiser les services*
  - *Adapter les plannings (présentiel et télétravail) et contenus de poste*
  - *Organiser la vie scolaire et périscolaire, la cantine*
  - *Maintenir l'activité du service technique en « mode dégradé » : deux agents par jour, ayant pour mission uniquement l'application des mesures sanitaires et de sécurité dont une visite quotidienne des locaux communaux et les travaux d'urgence : surveillance et nettoyage des bâtiments communaux, élagage/tonte des abords de la voirie, ...*
- ✓ *Préparer la période estivale*

## **2. S'INFORMER ET INFORMER**

- ✓ *Récupérer et Afficher les consignes sanitaires*
- ✓ *S'adapter aux ordres et contre ordres journaliers, reçus par les organismes d'état*
- ✓ *Prendre connaissance quotidiennement des décrets et informations auprès des services de la Préfecture pour la mise en application au sein de la collectivité*
- ✓ *Relayer les informations aux élus*
- ✓ *Organiser des réunions de « crise » autant que de besoin*
- ✓ *Informers le personnel sur les modalités de fonctionnement pendant le confinement et ensuite pour le déconfinement*
- ✓ *S'informer auprès des autres communes, de la CCHPB des mesures prises*

*Pendant le confinement, l'accueil téléphonique a été assuré (Service de l'état civil et pour répondre aux interrogations de la population en majorité au sujet des accès aux services communaux et intercommunaux)*

*La population a été informée par les moyens de communication « mairie » : affichage papier et électronique, TV, Facebook, site internet et via la presse locale*
- ✓ *Rendre compte aux services de la Préfecture (matériel, masques), Académie (3fois /semaine situation du service minimum), du conseil départemental : service personnes âgées, personnes handicapées. « PA-PH»*

## **3. SECURITE DU PERSONNEL ET DE LA POPULATION**

### **▪ LES ELECTIONS MUNICIPALES**

*Organiser les élections municipales du 15 mars dont entre autres l'installation des bureaux de vote dans le respect des règles sanitaires gouvernementales*

### **▪ LES PRODUITS ET MATERIELS**

*Trouver (car souvent en rupture), repérer les arnaques, commander et mettre à disposition les produits et matériels pour s'adapter aux mesures prescrites et favorisant les « gestes barrières »*

- ↔ Distributeurs de savon
- ↔ Remplacement de tous les essuie-mains (13) pour du feuille à feuille
- ↔ Masques
- ↔ Gels hydro alcooliques
- ↔ Gants
- ↔ Lingettes
- ↔ Blouses
- ↔ Produits désinfectants
- ↔ Matériel à usage unique
- ↔ Tissu (liens de masques)
- ↔ Plexi glass (pour Accueil Mairie, Agence postale, Bibliothèque)
- ↔ Peinture de marquage au sol,
- ↔ Autocollants de signalisation

A ce jour il est trop tôt pour calculer l'Incidence sur le budget communal : recettes (aides financières ?)

▪ **LES ACTIONS SPECIFIQUES par les services administratifs et techniques**

Organiser la fermeture et informer les utilisateurs des bâtiments publics (mairie, gymnase, salle PJH, espace Simone Veil, stade, toilettes publiques...)

Installer des mesures barrières et favorisant la distanciation physique par exemple à l'agence postale et l'espace « accueil » en mairie, lors de réunions dont conseil municipal, cérémonies, réunion du personnel

Rédiger et plastifier toutes les affiches, les installer dans tous les bâtiments.

Dès le début du déconfinement, il a fallu organiser l'utilisation des salles et espaces communaux par les associations.

A Penhors, pour favoriser un déconfinement progressif, des parkings ont été partiellement fermés, tous ouverts aujourd'hui

#### **4. SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE**

Réouverture progressive de l'agence postale dès le 15 avril

Mise en place d'un protocole, en lien avec la Préfecture ; ainsi le marché du samedi a pu rester ouvert

Soutien aux entreprises par l'arrêt de loyers communaux en mars et avril 2020

Réunion bilan – projet avec les associations locales

Réunion avec l'office de tourisme et les représentants des musées locaux / pass musées

#### **5. ACTIONS ENVERS LA POPULATION**

Volet « social »	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Affichage d'un document d'information et de préconisations au sujet du coronavirus sur les sites de la mairie et par affichage salle PJ Hélias dès le 3 février</li> <li>&gt; Mise en place d'un registre pour les personnes isolées préparé dès le 14 mars et annoncé dans la presse dès le 17 mars</li> <li>&gt; Appels téléphoniques à la population de 80 ans et plus en début de confinement</li> <li>&gt; Contacts avec les professionnels de santé pour bénéficier de leur expertise</li> <li>&gt; Soutien aux professionnels de santé par la mise en place d'un registre dans le cadre de l'appel aux dons de matériel (masques, gants)</li> </ul>
Volet « participation citoyenne »	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Collecte de tissu, fils et élastique en vue de la fabrication de masques</li> <li>+ Mise en place d'un atelier de fabrication de masques</li> <li>+ Fabrication de masques par des habitants à leur domicile</li> <li>+ Distribution des masques à la population (huit temps de permanence)</li> </ul>

## **6. ACTIONS SPECIFIQUES POUR LE BON FONCTIONNEMENT SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE**

- ✓ *Mise en œuvre des obligations réglementaires à l'école PJH, à l'accueil périscolaire et à la cantine avec réaménagement des salles, la mise en place d'un service minimum pour l'accueil des enfants prioritaires dès le 17 mars et suivi régulier avec la Directrice de l'école de l'évolution de la situation*
- ✓ *Réunions avec les directeurs d'établissements, les enseignants et les Parents d'élèves pour organiser l'accueil des élèves dans les meilleures conditions (dont un conseil d'école extraordinaire élargi pour préparer la sortie du confinement)*
- ✓ *Mise à disposition d'agents communaux, pour les élèves ne pouvant être accueillis à l'école, à la maison de l'enfance (service minimum des petites sections) dès le début du déconfinement, puis dans l'enceinte de l'école pendant l'alternance des cours 1 semaine sur 2) formalisée par une convention avec l'inspectrice de l'éducation nationale*

## **7. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT**

- *Achat de masques réutilisables*
- *Recyclage de tissus et d'élastiques pour la confection de masques*
- *Arrêt de l'éclairage public pendant la durée du confinement et le temps d'urgence sanitaire (jusqu'au 10 juillet au moins)*
- *Pose de panneaux pour la protection des gravelots à Gourinet à la fin du confinement*

### **Bilan**

*Un très très grand merci aux élus du précédent mandat et de ce mandat, aux membres du CCAS qui se sont rendus volontaires pour accompagner les actions, au personnel communal qui n'a pas ménagé sa peine pour que tout se passe au mieux durant cette période particulièrement à Mme Hauteur.*

*Nous savons que cette situation reste toujours très critique et qu'il faut continuer à être très vigilant.*

*Pour se protéger et protéger les autres, Il est indispensable de continuer à respecter les gestes barrières.*

*Il est important dans la vie de tous les jours de pouvoir disposer de masques, à condition de bien les porter et de les laver selon le protocole. Rappel, les masques jetables doivent être déposés dans la poubelle et non jetés dans la rue, comme nous avons déjà pu le voir sur la commune.*

*Nous savons que l'achat de masques a une incidence sur le budget familial aussi les personnes qui en ont besoin peuvent retirer en mairie les masques achetés par la mairie et ceux confectionnés par les bénévoles ; nous les mettrons à disposition tant qu'il en restera ; ces derniers ne sont pas certifiés. Tous doivent être lavés après chaque utilisation même de très courte durée.*

*A ce sujet nous pouvons souligner le bel élan de solidarité lorsque nous avons organisé la collecte de tissus, fils et élastiques.*

*Nous pouvons aussi remercier l'équipe de bénévoles qui n'a pas compté son temps pour confectionner les masques avec les moyens du bord car nous n'avions pas accès aux boutiques de vente d'élastique donc il a fallu imaginer.*

*Merci beaucoup à tous et toutes.*

## D'autres informations :

La Commune est à nouveau labellisée « Pavillon Bleu » et « Ville Surf » cette année.  
Surveillance des plages, dès le 03 juillet la SNSM et les CRS seront présents à PENHORS, il s'agit des mêmes personnes que l'an dernier.

Le Centre de loisirs sera bien ouvert cet été, dans le respect des règles sanitaires imposées.

Les Services Techniques récupèrent le retard accumulé pendant le confinement et vont démarrer les travaux prévus au port de PENHORS.

Des travaux route de Landudec, un feu tricolore sera actif durant quelques jours.

Eclairage public, l'éclairage public a été neutralisé depuis le début du confinement, il devra être remis en route à partir du 10 juillet, Pouldreuzic étant classée « Station touristique » l'éclairage devra fonctionner jusqu'à 1h du matin pendant tout l'été.

Don du sang le 02 juillet 2020 salle Pierre JAKEZ HELIAS.

Le prochain conseil aura lieu à l'Espace Simone Veil dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet.

Fin de la séance à 20h.

RONARC'H Philippe		SIMON Claudie	
BUREL Michelle		LAURAIN Olivier	
KERSALÉ Jean-Pierre		GUEZENGAR Christelle	
VIVIEN Nelly		DYONIZIAK Jacques	
BODILIS Olivier		LE GOFF LE PESQUE Christine	
MAZEAS Alexandra		LE COZ Mickaël	
LE COZ Hervé		RONARC'H Armelle	
ANDRO Chloé		PÉRENNOU Patrick	
CORNUET Emmanuel		JAFFRY Jacqueline	
		ARNOULT Thierry	